

A 23 - 39

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Vareys – Rue Lépine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de génie civil sur le réseau fibre pour le compte de Sogetrel ;
VU la demande de prolongation de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 17 février 2022;

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté de réglementation temporaire de circulation en date du 20 décembre 2022 est prolongé du 10 mars au 29 mars 2023.
- Article 2** Les autres articles du précédent arrêté restent applicables.
- Article 3** Une ampliation sera adressée à :
- ALLCOMS TECHNOLOGIES
 - Services de police

VIRIAT, le 1^{er} Mars 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

